CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL N°: R-3984-2016 HYDRO-QUÉBEC, agissant par sa division Hydro-Québec TransÉnergie (le « Transporteur »)

Demanderesse

et

RIO TINTO ALCAN INC. (« RTA »)

Intimée

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, **BENOÎT PEPIN**, Directeur Énergie, Amérique du Nord pour RTA, au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 400, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

- 1. J'ai une connaissance personnelle de tous les faits allégués à la présente demande d'émission d'une ordonnance visant à fixer et déclarer, sur une base provisoire, le tarif pour le service de transport et le tarif pour le service complémentaire de RTA pour l'année 2019 (la « Demande d'émission d'une ordonnance provisoire »).
- 2. La preuve relative au tarif pour le service de transport et au tarif pour le service complémentaire de RTA pour la période 2016-2020 est produite au dossier de la Régie comme pièces C-RTA-0007,9 C-RTA-0009,10 C-RTA-0012,11 C-RTA-029,12 C-RTA-0031,13 C-RTA-002714 et B-003015 (la « **Preuve** »).
- 3. La Preuve et la Demande d'émission d'une ordonnance provisoire ont été préparées sous ma supervision et mon contrôle.
- 4. Au soutien de la présente déclaration sous serment, je réitère tous les allégués de la Demande d'émission d'une ordonnance provisoire.

⁹ Preuve de RTA (25.09.2018).

Pièce RTA-1 – Contrat de service pour la période 2007-2015.

¹¹ Réponses de RTA à la DDR nº 1 de HQT (13.10.2017).

Pièce RTA-3 – Tarif du service de transport pour la période 2016-2020.

¹³ Complément de preuve de RTA (27.07.2018).

¹⁴ Pièce RTA-4 – Contrat de service pour la période 2016-2020 (27.07.2018).

Document sur les points de convergence et de divergence (27.07.2018).

- 5. La Demande d'émission d'une ordonnance provisoire est soumise à la Régie dans le but de sauvegarder les droits de RTA de récupérer, pendant la présente instance, le coût de son service de transport et de son service complémentaire pour l'année 2019 selon le tarif pour le service de transport et le tarif pour le service complémentaire présentement en vigueur pour l'année 2015 (C-RTA-0009) et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.
- 6. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ:

BENOÎT PEPIN

Déclaré solennellement devant moi, à Montréal, Québec, ce 3 décembre 2018

Commissaire à l'assermentation pour le Québec